

Compte rendu de séance
Séance du 18 Septembre 2020

L'an 2020 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Absents excusés : Agnès GACEMI, Ludovic GASTINOIS

Pouvoirs donnés :

Agnès GACEMI à Thierry LEVACHER
Ludovic GASTINOIS à Alain PIERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 14/09/2020

Date d'affichage : 14/09/2020

A été nommé secrétaire : Thierry LEVACHER

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur le dépôt d'une déclaration préalable pour les divisions de terrains situés en zone urbaine habitat (UA).

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - Délibération 2020-IX-36
CONSULTATION POUR LA FIXATION DU TAUX IRL 2019 - Délibération 2020-IX-37
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL - Délibération 2020-IX-38
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS - Délibération 2020-IX-39
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B248 - Délibération 2020-IX-43
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 249 - Délibération 2020-IX-42
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DU GROUPE SCOLAIRE - Délibération 2020-IX-40

ATTRIBUTION DU MARCHE DE REMPLACEMENT DE LA VITRERIE DU GROUPE SCOLAIRE - Délibération 2020-IX-41

DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE TERRAINS SITUES EN ZONE URBAINE HABITAT (UA) - Délibération 2020-IX-44

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - Délibération 2020-IX-36

Face à la diversité des questions posées par les concessionnaires lors des demandes de renouvellement de concessions et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, un règlement du cimetière doit être adopté.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Il est précisé que le règlement sera affiché et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires. La publicité du règlement du cimetière lui confèrera son caractère opposable et permettra à la commune de s'appuyer sur les règles édictées pour répondre aux diverses demandes particulières des administrés.

Arrivée de Madame France de BERTRAND à 20h37.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et de ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu les articles 78 à 92 du code Civil relatifs aux actes de décès,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1, relatifs aux atteintes au respect dû aux morts,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et L.2223-1 à L.2223-51 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture, cimetières et opérations funéraires,

Vu les articles R.2213-2 à R.2213-57 et R.2223-1 à L.2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture, cimetières et opérations funéraires,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les rôles et responsabilités de la collectivité et de chaque usager dans ce domaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement intérieur du cimetière tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce règlement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONSULTATION POUR LA FIXATION DU TAUX IRL 2019 - Délibération 2020-IX-37

Chaque année, la collectivité doit se positionner sur la fixation du taux IRL quand bien même le peu d'instituteurs encore en fonction. A Tacoignières, seuls des professeurs des écoles exercent.

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est une dépense obligatoire pour une commune, versée par le CNFPT au nom de cette dernière.

Elle est attribuée aux instituteurs qui ne sont pas logés par la commune dans laquelle ils enseignent. Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé par le préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Education, le préfet a fixé annuellement le montant de l'IRL, soit un montant identique à celui de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2019. Cette dotation vise à compenser financièrement les communes assurant le logement de leurs instituteurs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Considérant que le conseil municipal doit être consulté pour donner son avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL), pour l'année 2019,

Considérant le taux de base de l'IRL pour 2018 notifié à la commune, arrêté à 234 € par mois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- **de proposer** le maintien du taux mensuel de l'année 2018 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2019, soit un taux mensuel de 234€.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL - Délibération 2020-IX-38

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite saisir l'opportunité d'adhérer au groupement de commande constitué par le CIG de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.

La commune a plusieurs années d'actes à relier. Les registres d'état civil de Tacoignières sont de belle facture, reliés en cuir ce qui est relativement coûteux. Aussi, mutualiser le marché permettra de baisser sensiblement les coûts.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS - Délibération 2020-IX-39

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, les associations ont été contraintes d'arrêter leurs activités dès le mois de mars 2020, soit plus de la moitié de l'année.

Les cours ont repris début septembre. Aussi pour aider à la reprise, il est proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2020 au prorata du temps d'activité, soit un tiers.

Une exception est faite pour l'association des anciens combattants car le versement de la subvention annuelle participe au versement d'aides individuelles. Aussi en cette période de crise, et au regard du nombre de demande d'aides parvenues à l'association, il vous est proposé de maintenir à l'identique de 2019, le montant de la subvention annuelle 2020, soit 400€.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2020,

Considérant le montant des crédits ouverts au budget 2020,

Considérant les propositions émises par la commission communale "associations, culture, jeunesse, sports, festivités", après examen de ces demandes,

Considérant l'arrêt des activités durant deux quadrimestres en raison de la crise sanitaire,

Considérant le caractère social de l'association des anciens combattants ACPG section d'Orgerus,

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide

- **d'attribuer** aux associations suivantes les montants de subventions de fonctionnement pour l'année 2020 ci-dessous :

| | |
|------------------------|----------|
| ACPG Section d'Orgerus | 400,00 € |
| Entre 2 z'arts | 35,00 € |
| Les Ateliers musicaux | 70,00 € |
| Papier crayon | 50,00 € |
| Tacoignières SLC | 480,00 € |
| Tennis club d'Orgerus | 70,00 € |

A la majorité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 1 Alain PIERRE)

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B248 - Délibération 2020-IX-43

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 248 d'une contenance de 1570ca sise à La Marette acceptent de la céder à la commune au tarif convenu de 200 euros.

Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par la commune. En revanche, il n'y aura pas de frais de bornage considérant que cette parcelle est un terrain agricole.

L'acquisition de cette parcelle de 1570ca est nécessaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking de la gare.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017 07 04 du 8 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,

Considérant l'opération d'aménagement du parking de la Gare en cours d'élaboration, nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée B248,

Considérant le prix souhaité par les propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 248 d'une contenance de 1570ca sise La Marette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'acquérir** la parcelle cadastrée section B numéro 248 d'une contenance de 1570ca sise La Marette.
- **Précise** que le coût de cette acquisition est fixé à deux cents euros (200,00€) auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
- **Autorise** le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération foncière sont inscrits au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 249 - Délibération 2020-IX-42

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 249 d'une contenance de 2900ca sise à La Marette acceptent de la céder à la commune pour un montant de 20.735 euros, soit 6€/m² auxquels s'ajoutent 1,15€/m² au titre de l'indemnité d'éviction.

Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par la commune.

L'acquisition de cette parcelle de 2900ca est nécessaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking de la gare.

Monsieur le Maire précise qu'il va contacter les vendeurs afin de programmer un rendez-vous de signature d'une promesse de vente à long terme engageant le vendeur, l'acquéreur et le notaire.

L'information pourra ainsi être communiquée lors du prochain rendez-vous prévu le 30 septembre avec les partenaires de l'opération d'aménagement du parking de la gare, notamment IDF Mobilité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017 07 04 du 8 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,

Considérant l'opération d'aménagement du parking de la Gare en cours d'élaboration, nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée B249,

Considérant le prix souhaité par les propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 249 d'une contenance de 2900ca sise La Marette, d'un montant de 20.735 euros, soit 6€/m² auxquels s'ajoutent 1,15€/m² au titre de l'indemnité d'éviction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'acquérir** la parcelle cadastrée section B numéro 249 d'une contenance de 2900ca sise La Marette.
- **Précise** que le coût de cette acquisition est fixé à vingt mille sept cent trente-cinq euros (20.735,00€) auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
- **Autorise** le maire à signer tout acte nécessaire à l'acquisition de ladite parcelle.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération foncière sont inscrits au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DU GROUPE SCOLAIRE - Délibération 2020-IX-40

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a eu de procéder à la réhabilitation des salles de classe du groupe scolaire dans la poursuite des travaux déjà engagés et réalisés pour les deux halls de l'école.

Conformément au décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispenses de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70.000€ hors taxes.

Trois entreprises ont été mises en concurrence, à savoir :

- NEGOFLEX
- TAMIETTI
- FP CONCEPT

Leurs offres commerciales pour l'ensemble des locaux hors halls déjà réalisés, s'élèvent à :

- NEGOFLEX : 31.800,00€ HT soit 38.160,00€ TTC,
- TAMIETTI : 19.454,00€ HT, soit 23.344,80€ TTC, (périmètre différent : nbre de pièces inférieur)
- FP CONCEPT : 22.511,00€ HT, soit 27.013,20€ TTC.

Les travaux seront réalisés par tranche à chaque période de vacances scolaires. Les mêmes coloris sont conservés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispenses de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Considérant la nécessité de réhabiliter les halls du groupe scolaire,

Considérant la consultation de trois entreprises et les remises des offres des entreprises NEGOFLEX, TAMIETTI et FP CONCEPT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de confier** les travaux de réhabilitation du groupe scolaire à l'entreprise FP CONCEPT 22.511,00€ HT, soit 27.013,20€ TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DU MARCHE DE REMPLACEMENT DE LA VITRERIE DU GROUPE SCOLAIRE -

Délibération 2020-IX-41

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un inventaire des vitres cassées au groupe scolaire a été réalisé. Il fait état de 37 vitres cassées.

Il précise que ces dégradations n'ont malheureusement pas pu faire l'objet de dépôt de plaintes contrairement aux dégradations subies par les gouttières. Ce qui avait permis d'être indemnisé par les responsables légaux des délinquants.

Lors du rendez-vous avec la chargée d'affaires de Groupama, considérant le budget conséquent de ces réparations de vitrerie, Monsieur Maire indique qu'il a sollicité une prise en charge par l'assurance de la collectivité au titre d'un geste commercial.

Conformément au décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispenses de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70.000€ hors taxes.

Deux entreprises ont été mises en concurrence, à savoir :

- VERRE ALU : 6.608,00 € HT, soit 7.929,60€ TTC,
- FP CONCEPT : 6.666,67 € HT, soit 8.000,00€ TTC.

Il vous est proposé d'attribuer les travaux de remplacement des 37 vitres cassées à l'entreprise VERRE ALU. Les travaux seront lancés après avoir eu connaissance du montant de la participation de Groupama.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispenses de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Considérant la nécessité de remplacer les 37 vitres cassées du groupe scolaire,

Considérant la consultation des entreprises VERRE ALU et FP CONCEPT et leur remise des offres, à savoir :

- VERRE ALU : 6.608,00 € HT, soit 7.929,60€ TTC,
- FP CONCEPT : 6.666,67 € HT, soit 8.000,00€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de confier** le remplacement des 37 vitres cassées du groupe scolaire à l'entreprise VERRE ALU pour un montant de 6.608,00 € HT, soit 7.929,60€ TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché.
- **Dit** que la dépense est prévue au budget 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE TERRAINS SITUES EN ZONE URBAINE HABITAT (UA) - Délibération 2020-IX-44

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est important de contrôler les demandes de divisions foncières afin d'assurer le bien-être des habitants. En effet, les divisions peuvent être sources de nuisances diverses liées à la densification des quartiers : nuisances sonores, problématique de stationnement, dégradation de la qualité de vie.

La délibération proposée n'avait pas été prise et semble fondamentale à formaliser dans l'esprit évoqué ci-dessus.

En référence à l'article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 08 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols pour répondre aux objectifs suivants :

- Préserver la qualité et le cadre de vie sur la commune et le territoire Houdanais,
- Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
- Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services,
- Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

Face au nombre croissant de demandes de divisions foncières en zone urbaine UA regroupant le bâti à dominante habitat du territoire de Tacoignières et en conformité avec les principes du Plan d'Aménagement et de Développement Durable arrêté, pour les dix ans à venir, fixant les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ; il convient d'agir pour respecter les objectifs de modération de la consommation de l'espace urbain.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait de s'opposer à certaines divisions de propriétés foncières qui, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, seraient de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques de certaines zones.

Les conditions à respecter sont naturellement celles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire propose de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières situées en zone UA sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme abrogé et l'article L.115-3 créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 08 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 09 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU,

Considérant la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune,

Considérant l'importance de renforcer les mesures de protection du caractère architectural et rural de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De soumettre** à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières situées en zone UA sur le territoire de la commune,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivante :
 - un affichage en mairie d'une durée d'un mois,
 - une transmission de la présente délibération au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du tribunal de Grande Instance de Versailles, aux greffes du même tribunal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Intercommunalité :**

SIEED :

Le nouveau bureau a été élu. Le président est M. Guy Pélissier. Le 1^{er} Vice-Président est M. Daniel Feredie, représentant de la CCPH, le 2nd Vice-Président est M. Michel Secondat représentant de Cœur d'Yvelines et le 3^{ème} Vice-Président est M. Dominique Artel, représentant de la CCPH.

L'équilibre économique et politique sera un des enjeux de la mandature.

SIARO :

Aucune réunion ne s'est tenue à ce jour.

Monsieur Pierre fait retour de trois dossiers complexes qui ont pu aboutir :

- Haras des Vignes : 6000€ ont été dépensé par le syndicat pour effectuer tous les travaux sur le réseau public, le rendant opérationnel à nouveau.

- Croisement Grande Rue / Rue de la Gare : Le réseau a fait l'objet d'une inspection caméra réalisée par la société SAUR. La casse du réseau se situe dans le rond-point et est dû à la giration des poids lourds et des bus. L'affaissement a endommagé et cassé les conduites.

Un devis devrait parvenir prochainement au syndicat.

- 11 rue des Vignes : le problème d'écoulement des eaux usées est résolu. Le réseau est remis en état.

Ces dossiers, anciens, ont été réglés sans dépenses de la commune et les administrés sont satisfaits.

SIEELY :

Ce syndicat regroupe 24 communes des Yvelines et 20 communes d'Eure et Loir. Le Président est M. Jérôme Depondt. Le bureau est composé de 4 Vice-Présidents et 10 autres membres.

La prochaine réunion est prévue le 22 septembre au cours de laquelle sera évoqué le contrat énergie.

SIDOMPE, SITERR, SMTS :

Prochaines réunions prévues le 22 septembre 2020.

SIRAYE :

Lors de la séance du 8 septembre, M. Guy Pélissier a été réélu président. La bonne gestion du syndicat a été constatée notamment par un prix au m3 figurant parmi les moins chers du département.

Les Vice-Présidents sont au nombre de 2 et sont M. Christian Lorinquer et Guillaume Mangin.

- **Affaires scolaires :**

5 classes sont ouvertes pour l'année scolaire 2020-2021 accueillant 99 enfants :

1 x 21 élèves

2 x 20 élèves

2 x 19 élèves

Se répartissant comme suit : PS/MS, PS/GS, CP/CE2, CP/CM1, CE1/CM2.

Deux classes accèdent à leurs salles par l'accès sous le préau.

La restauration scolaire accueille en moyenne 81 demi-pensionnaires sur les 99 élèves, allant certains jours jusqu'à 84.

Deux services sont organisés : le 1er pour les PS, MS et grands, le 2nd pour les GS, CP et grands.

La bibliothèque respecte les groupes.

L'étude démarrera à compter du lundi 21 septembre. Elle aura lieu les lundi, mardi et jeudi. Les enfants seront répartis par îlots pour respecter le protocole sanitaire.

Les élections des parents d'élèves se tiendront le 9 octobre. Les panneaux d'affichage ont été installés aux deux entrées de l'école.

- **Travaux en cours :**

Aménagement du parking de la gare :

Réunion prévue le 30 septembre prochain de l'ensemble des parties concernées par le projet.

Eclairage public :

Les armoires installées permettent de générer aujourd'hui une économie de 17%.

L'économie escomptée grâce à la deuxième tranche de travaux prévue en 2021-2022 sera de 37%.

Au-delà du gain financier dû à la baisse de consommation de kw, la pollution visuelle est réduite grâce à la programmation de l'intensité de l'éclairage sur une partie de la nuit.

Des réglages techniques sont en cours pour diminuer les coupures intempestives.

Les dysfonctionnements constatés sont dus à de la casse par lance-pierre et à la mise en sécurité des disjoncteurs.

En cas de constatation d'un dysfonctionnement n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie pour une prise en compte rapide.

A ce jour, 14 candélabres nécessitent une intervention de la société SES. Elle est programmée semaine prochaine.

- **Vidéosurveillance :**

Comme indiqué lors d'une séance antérieure, l'entreprise qui avait réalisé l'étude ne pouvait être mandatée pour également réaliser les travaux de vidéosurveillance.

Depuis le 22 juillet dernier, les textes règlementaires le permettent. De plus, l'Etat incite les collectivités à reprendre leurs opérations d'investissement grâce au plan de relance.

L'entreprise ayant réalisé l'étude sera donc prochainement contactée pour lancer les dossiers de demande d'autorisation préfectorale.

De plus, la commune est encouragée dans la mise en place de ce projet par la gendarmerie et son assureur Groupama.

Les subventions seront à solliciter auprès du Fonds interdépartemental de prévention de la délinquance (FIPD) et de la préfecture pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

• **Point financier :**

Une commission Finances sera programmée courant octobre. D'ici là, voici quelques éléments financiers :

| Section | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|------------|------------|------------|------------|
| | BP | Réalisé | BP | Réalisé |
| Fonctionnement | 559.098,50 | 349.082,55 | 634.600,00 | 447.928,46 |
| Investissement | 501.564,00 | 278.607,99 | 376.640,00 | 261.848,80 |

• **Information de l'ARS :**

L'épidémie de COVID19 continue et reprend même de l'ampleur. La situation communiquée par l'ARS au 17/09/20 fait état de 241 patients hospitalisés, 21 patients en réanimation et 1038 décès dans les Yvelines.

Aussi, il est indiqué la création de deux centres de dépistage permanents dans le département, au moins jusqu'à Noël :

- Trappes : 4 allée Antoine de Saint Exupéry
- Mantes-la-Jolie : 10 avenue du Président Roosevelt.

L'ouverture sera de 8h-14h réservée aux symptomatiques et sujets contacts munis d'une prescription médicale et de 14h-19h ouverts à tous sans rendez-vous.

• **Devis en cours :**

- Etude de faisabilité pour l'agrandissement de cantine :

L'architecte a remis sa proposition commerciale. L'étude de faisabilité devra prendre en considération l'esthétique et la fonctionnalité des bâtiments actuels tout en améliorant les conditions de travail des agents et l'accueil des demi-pensionnaires.

Un travail sera mené en collaboration avec le personnel pour bâtir un projet partagé en prenant notamment en considération les problématiques phoniques et thermiques.

Les relevés topographiques et métriques seront réalisés en dehors des temps scolaires.

Le projet s'inscrira dans le cadre d'un prochain contrat rural. Avec le plan de relance décidé par l'Etat, le dossier devra être présenté de façon à passer en commission courant du 1er semestre 2021 pour escompter pouvoir bénéficier de subventions.

- Entretiens des espaces verts communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré, M. Didier Fornasiero, a entièrement nettoyé le cimetière sur son temps personnel, en deux jours. Toute l'équipe municipale le remercie pour son action citoyenne.

Des devis ont été demandés pour le débroussaillage et le traitement des allées du cimetière, du parvis de la mairie et du monument aux morts.

Les entreprises Vibert Paysages et EN.CO.RA.GE ont répondu pour respectivement 1.116€TTC et 1.680€ TTC. La proposition de l'entreprise Vibert Paysages est retenue.

- Circulation Rue des Vignes :

La rue des Vignes a vu sa circulation augmenter en raison de passage de camions venant déverser des bennes de terres sur une parcelle située sur la commune de Richebourg mais ils empruntent la rue des Vignes pour y accéder.

Les panneaux d'interdiction de circuler pour les plus de 2 tonnes conformément à l'arrêté municipal pris le 11 mai dernier seront installés la semaine prochaine.

• **Cours de portugais intercommunaux :**

L'Education Nationale reconduit la programmation de cours de portugais.

La commune met à sa disposition la classe 6 tous les mercredis.

De plus, suite à une demande de mise à disposition de salle pour des séances de formation de 23 professeurs des écoles, la commune a accepté de prêter une salle les 16 novembre et 18 janvier prochains.

• **Embauche d'un agent polyvalent au service technique :**

La fiche de poste est formalisée. La procédure de recrutement va être lancée prochainement. Le poste n'ayant pas été fermé, le conseil municipal n'a donc pas été sollicité car cette embauche ne nécessite pas d'ouverture de poste.

• **Nouveau commandant de gendarmerie de la brigade de Houdan :**

Le nouveau commandant est venu se présenter en mairie et a fait part de la refonte des modes de fonctionnement. Précédemment, un gendarme était nommé référent par commune ainsi qu'un élu. Aujourd'hui, le commandant sera l'interlocuteur dédié et traitera directement avec Monsieur le Maire.

Durant cette présentation, Monsieur le Maire a insisté sur les problèmes de vitesse notamment sur les routes d'entrée dans le village Richebourg, Bazainville et Orvilliers.

Il a été convenu que des contrôles de vitesse réguliers seront prochainement réalisés dans ces zones.

• **Renouvellement du contrat avec La Poste pour l'agence postale :**

Le contrat de renouvellement avec La Poste pour l'agence postale communale a été signé le 24 août dernier. Le service bancaire est conservé. La participation financière de La Poste s'élève mensuellement à 1.046€.

Date du prochain conseil municipal : le 15 octobre 2020

Séance levée à 22H50.

En mairie, le 21 septembre 2020

